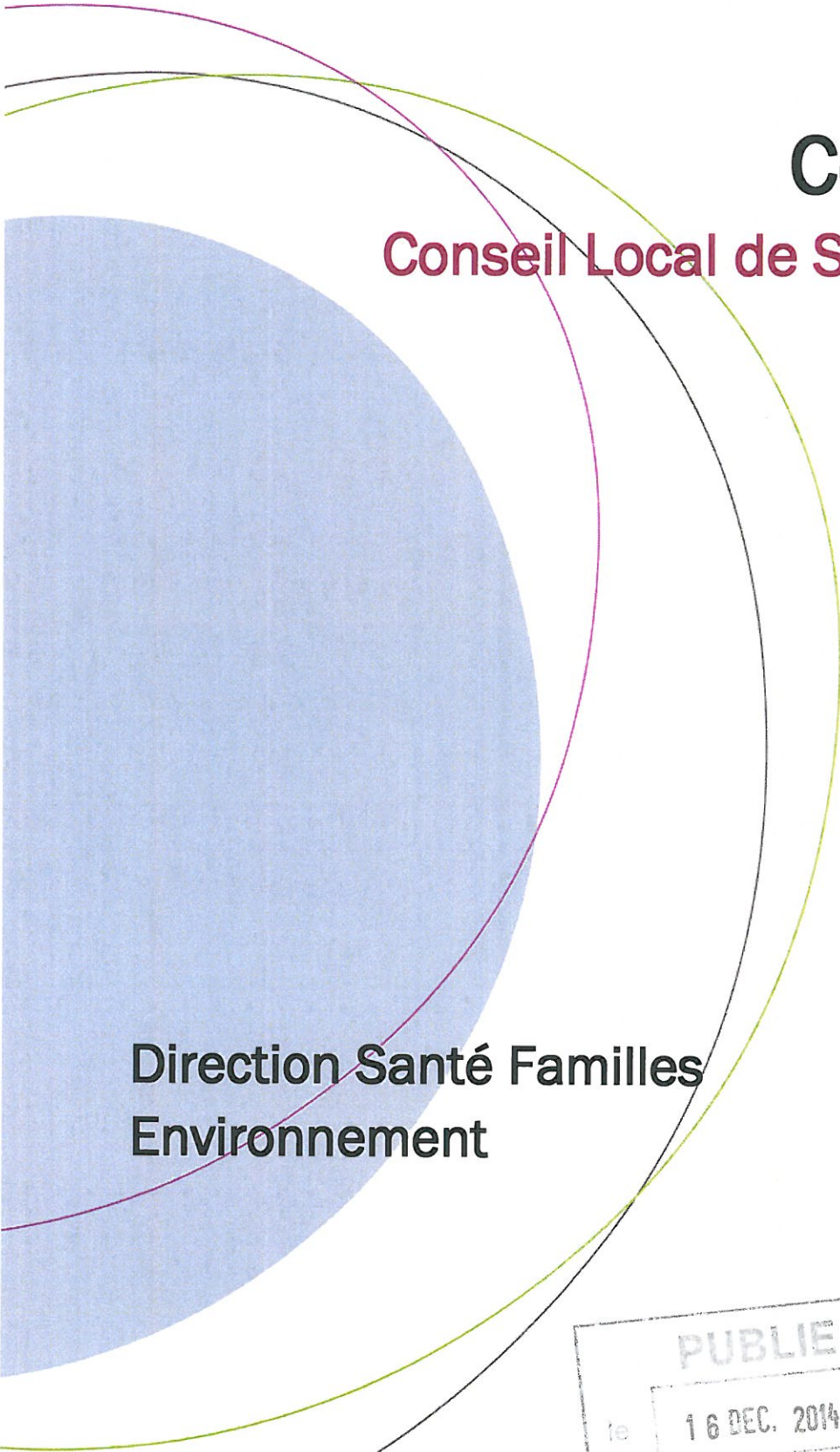




# Convention

## Conseil Local de Santé Mentale de Valence

**Direction Santé Familles  
Environnement**



# Convention Conseil Local de Santé Mentale de Valence

## Entre

La Ville de Valence, Place de la Liberté, représentée par le Maire de Valence, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014,

## D'une part,

## Et

Le Centre Hospitalier le Valmont, Domaine des Rebatières à Montélégier, représenté par Monsieur Claude Eldin, son Directeur,

## D'autre part,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

---

### Préambule

---

Les conseils locaux de santé mentale sont des plateformes de concertation destinées à définir les priorités locales en santé mentale, de construire des projets en réponse aux problématiques locales et d'organiser une régulation entre les actions des partenaires qui y contribuent. Les conseils locaux de santé mentale sont pluridisciplinaires et réunissent les élus locaux, les professionnels de santé, les usagers, l'Agence Régionale de Santé, les associations, les professionnels des services sociaux et des services de la justice, les bailleurs sociaux, les représentant des forces de l'ordre, les représentants des administrations déconcentrées (préfecture,...) et décentralisées (conseil général,...).

Il n'y a pas de cadre réglementaire, mais seulement incitatif (cf. plusieurs circulaires, Plan psychiatrie 2011-2015, une volonté d'Etat annoncée par Marisol Touraine). Ainsi, le mode de fonctionnement est propre à chaque territoire, en fonction des priorités, des besoins et des dispositifs existants. A Valence, il est proposé que le Conseil Local de Santé Mentale soit co-présidé et co-animé par la Ville de Valence et le Centre Hospitalier le Valmont.

Légitimité de la Ville de Valence :

- Implication de la ville en matière de politique de santé : Service Communal d'Hygiène et de Santé, Atelier Santé Ville, Contrat Local de Santé, Point Relais Oxygène; dispositif d'adultes relais...
- Interpellation des élus locaux en matière de santé mentale : pouvoir du Maire d'admission en soins sans consentement, souffrance psychosociale, responsable de la tranquillité publique, destinataires des plaintes de voisinage ;

- Implication de nombreux services municipaux : Direction Santé Familles Environnement, Centre Communal d'Action Sociale, Police Municipale, éducateurs et médiateurs... ;
- Le projet de Conseil Local de Santé Mentale est une des dix priorités du Contrat Local de Santé signé avec l'Agence Régionale de Santé en décembre 2012 ;
- Valence fait partie du réseau Ville Santé OMS, dont beaucoup de villes sont engagées dans un même travail sur la souffrance psychique et ont fait de nombreuses préconisations sur la création des conseils locaux en santé mentale.

Légitimité du Centre Hospitalier le Valmont :

- Le Centre Hospitalier Le Valmont a été identifié par l'Agence Régionale de Santé comme l'opérateur principal en matière de soins en psychiatrie sur le territoire valentinois ;
- Le Centre Hospitalier Le Valmont possède une expertise spécialisée dans le champ de la santé mentale sur Valence ;
- Le Centre Hospitalier Le Valmont décline le projet régional de santé dans le sous territoire sud Rhône Alpes et s'attache à participer au service territorial de santé.

---

#### **Article 1 - Objectifs généraux et opérationnels**

---

- Prendre en compte les problématiques de santé mentale, comme une priorité de santé publique et améliorer la qualité de vie des personnes concernées ; Etablir un état des lieux de la santé mentale sur le territoire et suivre cette observation dans le temps
- Développer la prévention, le dépistage et faciliter l'accès aux soins :
  - Permettre de repérer précocement les 1ers signes évocateurs de pathologie mentale ;
  - Faciliter l'accès aux soins pour une prise en charge précoce et adaptée ;
  - Prévenir l'aggravation des troubles et leurs conséquences sur l'état de santé de la personne.
- Favoriser l'insertion sociale et la lutte contre l'exclusion :
  - Permettre l'insertion professionnelle et la formation ;
  - Améliorer l'accès et le maintien dans le logement ;
  - Rompre l'isolement des personnes ;
  - Aider et soutenir les aidants.

- Développer des actions d'information et de lutte contre la stigmatisation :
  - Poursuivre les actions de prévention et d'information du tout public sur les problématiques de santé mentale notamment lors de la Semaine d'Information en Santé Mentale ;
  - Participer au changement des regards et des représentations.
- Développer une prise en charge pluridisciplinaire et globale :
  - Favoriser le décroisement professionnel entre le sanitaire, le médico-social et le social
  - Améliorer la connaissance mutuelle des dispositifs et des structures ;
  - Favoriser les échanges d'expériences, de pratiques et de mise en réseau ;
  - Développer les parcours de santé en lien avec les parcours de vie ;
  - Aider à la résolution des situations individuelles complexes ;
  - Fédérer les professionnels autour d'une politique et d'une culture communes en matière de santé mentale sur le territoire

---

## **Article 2 - Engagement des parties**

---

Engagements communs :

- Co-présider et co-animer le Conseil Local de Santé Mentale ;
- Participer aux actions d'information, de concertation, de formation dans le cadre d'un travail en réseau et de développement d'une culture commune et pluridisciplinaire.
- Valoriser ce partenariat dans les actions de communication autour du Conseil Local de Santé Mentale.

---

## **Article 3 - Fonctionnement**

---

- La présidence

Le Conseil Local de Santé Mentale sera co-présidé par le Maire de Valence ou son représentant et le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé le Valmont. Pour la co-animation, ils seront assistés par le Médecin Directeur de la Direction Santé Familles Environnement de la Ville de Valence et le médecin chef du Pôle le Centre de Psychiatrie Générale du Valmont.

Des rencontres régulières entre ces deux partenaires permettront une bonne harmonisation des activités et des projets (nouveaux partenaires, programmation, bilans ...).

- Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est une instance de réflexion restreinte constituée des principaux représentants institutionnels et associatifs. Il est animé par le Médecin directeur de la Direction Santé Familles Environnement de la Ville de Valence et le médecin chef du Pole Centre de Psychiatrie Générale du Centre Hospitalier le Valmont.

Il sera composé des membres suivants : Centre Hospitalier le Valmont, Ville de Valence, Agence Régionale de Santé, Conseil Général, UNAFAM.

Le comité de pilotage définit les missions du Conseil Local de Santé Mentale et adapte les politiques nationales au territoire. Il fixe les objectifs en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière. Il arrête la composition des groupes de travail, suite la mise en œuvre des actions choisies et prévoit les modalités d'évaluation de ces actions. Enfin, il s'assure des règles éthiques et de confidentialité liés à ses missions.

- L'assemblée plénière

L'assemblée plénière participe au développement d'une culture commune. C'est un lieu d'échanges et de propositions. Elle recense les besoins et propose les orientations. Elle présente les axes de travail en cours et la déclinaison des actions qui s'y rapportent. Elle a lieu au moins une fois par an et réunit l'ensemble des membres du Conseil Local de Santé Mentale.

Une lettre d'engagement signée du représentant institutionnel permettra d'impliquer d'une façon plus formelle les différents acteurs. Celle-ci précisera notamment les règles éthique et de confidentialité et constituera les premières bases d'une charte.

- Les Groupes de travail thématiques

Les Groupes de travail ont pour objectif de réunir les acteurs concernés par les thématiques et de proposer des pistes d'actions, voire des projets, pour répondre aux besoins identifiés. La composition des Groupes de travail peut évoluer en fonction des sujets traités.

- La Cellule de Concertation

La cellule de concertation est un outil nécessaire à l'analyse et la mise en œuvre de réponses adaptées aux situations complexes. Elle permet de mieux gérer des situations de crise et d'éviter les hospitalisations inadéquates. Pour cela, elle apporte une aide aux personnes en souffrance psychique et en difficulté à vivre dans leur logement, en raison de troubles du comportement et/ou de l'ordre public et du voisinage. Elle intervient aussi pour aider ces personnes à mieux vivre dans leur logement et/ou leur environnement.

Une cellule de concertation est actuellement pilotée par le Département de la Drôme. Un lien plus fort entre la ville, le CCAS, le Conseil Général et les services concernés sera défini dans les mois qui arrivent pour réaménager cet espace de concertation.

---

#### Article 4 - Bilan, évaluation et perspectives

---

Conformément aux démarches de projets de santé publique, le Conseil Local de Santé Mentale fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation, auxquels seront associés les partenaires associatifs et les partenaires institutionnels ayant participé à la réalisation des actions.

---

#### Article 5 - Financement

---

Chaque partie prend en charge dans le cadre de son budget de fonctionnement, une part des charges afférentes à chacune des activités mises en place. Il n'y a aucun échange financier entre les deux parties.

Cependant, des demandes de participation de l'Etat ou d'autres organismes pourront être formulées, notamment pour le financement d'un poste à mi-temps de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale. Le profil de poste reste à définir au niveau des deux instances.

---

#### Article 6 - Durée et résiliation

---

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de 2 fois 3 ans, soit une durée maximale de 9 ans.

Les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis d'un mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

---

#### Article 7 - Modification

---

Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

---

#### Article 8 - Règlement des litiges

---

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Document établi en 2 exemplaires originaux

Fait à Valence, le 10 DEC. 2014

Nicolas Baragon  
Maire de Valence  
Conseiller Général

le 16 DEC. 2014

Claude Eldin  
Directeur  
Centre Hospitalier Le Valmont

